Arrêté permanent N° 2026/0010

Commune de BORAN-SUR-OISE

Arrêté permanent portant attribution d'un numéro de voirie

Le Maire de Boran-sur-Oise,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS),

Considérant qu'il appartient au maire de procéder au numérotage des immeubles de la commune,

Considérant que l'habitation située chemin de l'Abreuvoir à Boran-sur-Oise ne dispose à ce jour d'aucun numéro de voirie,

Considérant qu'il convient, afin d'assurer une identification précise de cette habitation et de faciliter l'intervention des services de secours, des services postaux, des concessionnaires de réseaux ainsi que la distribution du courrier, de lui attribuer un numéro de voirie,

Considérant que le numéro 7 n'est actuellement attribué à aucune habitation située sur le chemin de l'Abreuvoir et qu'il convient, en conséquence, de créer et d'attribuer ce numéro à l'habitation concernée,

ARRÊTE

Article 1 – Création et attribution du numéro de voirie
Un numéro de voirie est créé et attribué à l'habitation située sur la parcelle cadastrée AC 225, chemin de l'Abreuvoir à Boran-sur-Oise.

Cette habitation est désormais identifiée à l'adresse suivante :
7, chemin de l'Abreuvoir
60820 BORAN-SUR-OISE

Le numéro 7 constitue une nouvelle numérotation attribuée à cette habitation, qui ne disposait jusqu'à présent d'aucun numéro de voirie.

Article 2 – Apposition du numéro
Le propriétaire est chargé de faire apposer de manière visible le numéro 7 sur la façade ou à proximité immédiate de l'accès de l'habitation.

Article 3 – Base Adresse Locale et Base Adresse Nationale
La présente création et attribution de numéro de voirie sera intégrée à la Base Adresse Locale (BAL) de la commune, conformément aux dispositions en vigueur, et sera prise en compte dans la Base Adresse Nationale (BAN).

Article 4 – Notification et publicité
Le présent arrêté sera notifié au propriétaire concerné et publié conformément aux dispositions en vigueur.

Fait à Boran-sur-Oise, le 11 août 2026

Le Maire,

MAIRIE DE BORAN-SUR-OISE (OISE)

Jean-Jacques DUMORTIER